



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

FINANCEMENTS DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS EN GUADELOUPE ET À SAINT-MARTIN

À DESTINATION DES GEMAPIENS

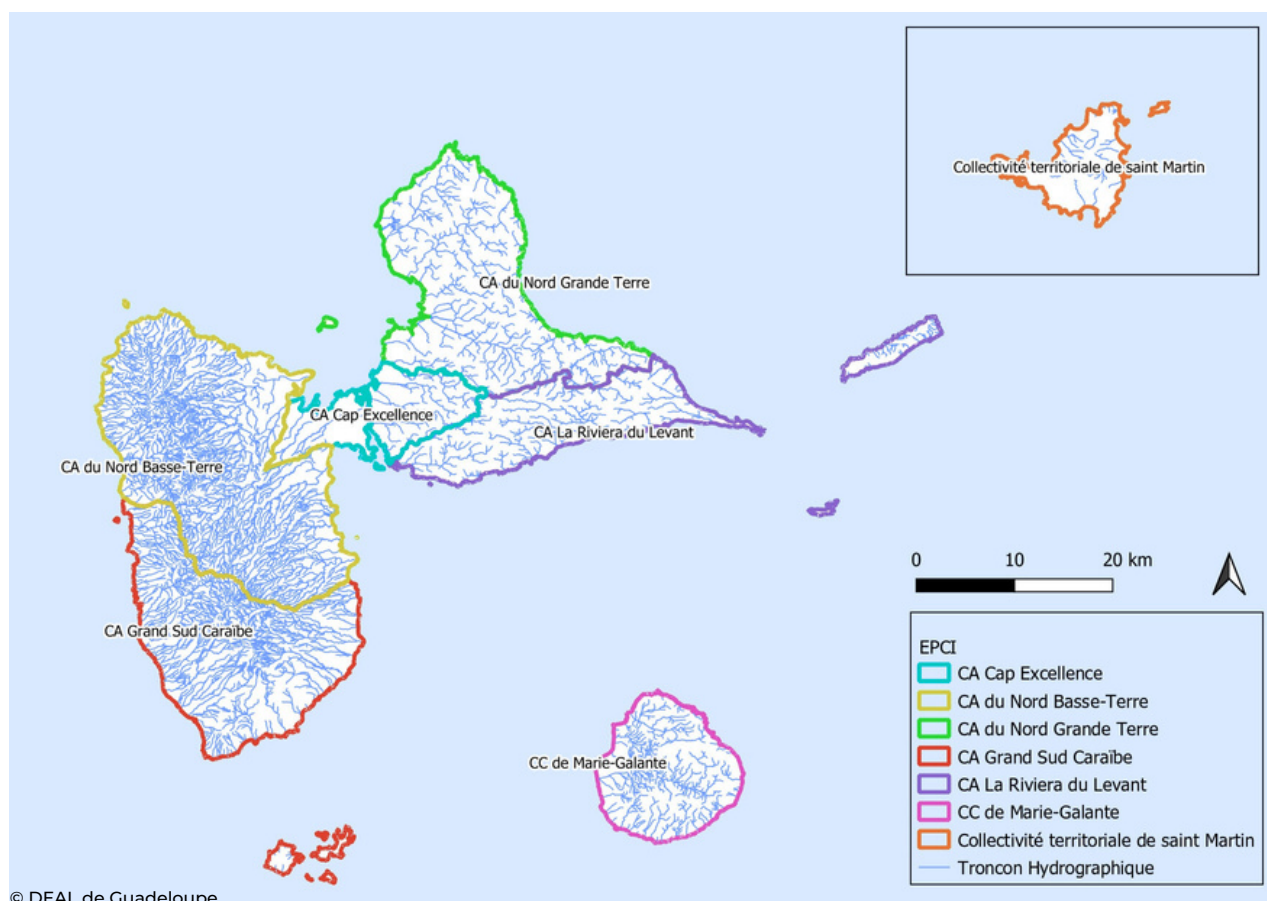
AVRIL 2025

AVANT PROPOS

L'**objectif** de ce guide est de fournir aux gemapiens de **Guadeloupe** et de **Saint-Martin** une synthèse **des financements mobilisables** pour la prévention des inondations.

Cette liste regroupe les financements les plus pertinents et accessibles aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Guadeloupe ainsi qu'à la Collectivité de Saint-Martin.

CARTOGRAPHIE DES EPCI DE GUADELOUPE ET DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN



SOMMAIRE

Glossaire	04
La prévention des risques naturels	05
La compétence GEMAPI	06
Le PAPI	07
Le fonds Barnier	08
Le FEDER	10
Les financements des collectivités territoriales	11
Les financements de l'État	12
Les financements des opérateurs de l'État	13
Les financements de l'Union européenne	14
Les autres financements	15
En un clin d'oeil	16
La formation des agents	17
Le PNACC 3	18
Cartographie des acteurs	19
Remerciements	20
Bibliographie	21



GLOSSAIRE

ASA : Associations syndicales autorisées

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CAFFIL : Caisse française de financement local

CEB : Comité Eau et Biodiversité

CEPRI : Centre européen de prévention du risque d'inondation

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CMI : Commission mixte Inondation

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGI : Code général des impôts

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DPM : Domaine public maritime

EAPCT : Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales

EPCI-FP : Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPTB : Établissement public territorial de bassin

ETPPRN : Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FEDER : Fonds européen de développement régional

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

LIFE : *Financial Instrument for the Environment and Climate Action*

OFB : Office français de la Biodiversité

ONERC : Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique

ONRN : Observatoire national des risques naturels

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PEP : Programme d'études préalables

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

RVPAPI : Réduction de la vulnérabilité dans un programme d'actions de prévention des inondations (RVPAPI)

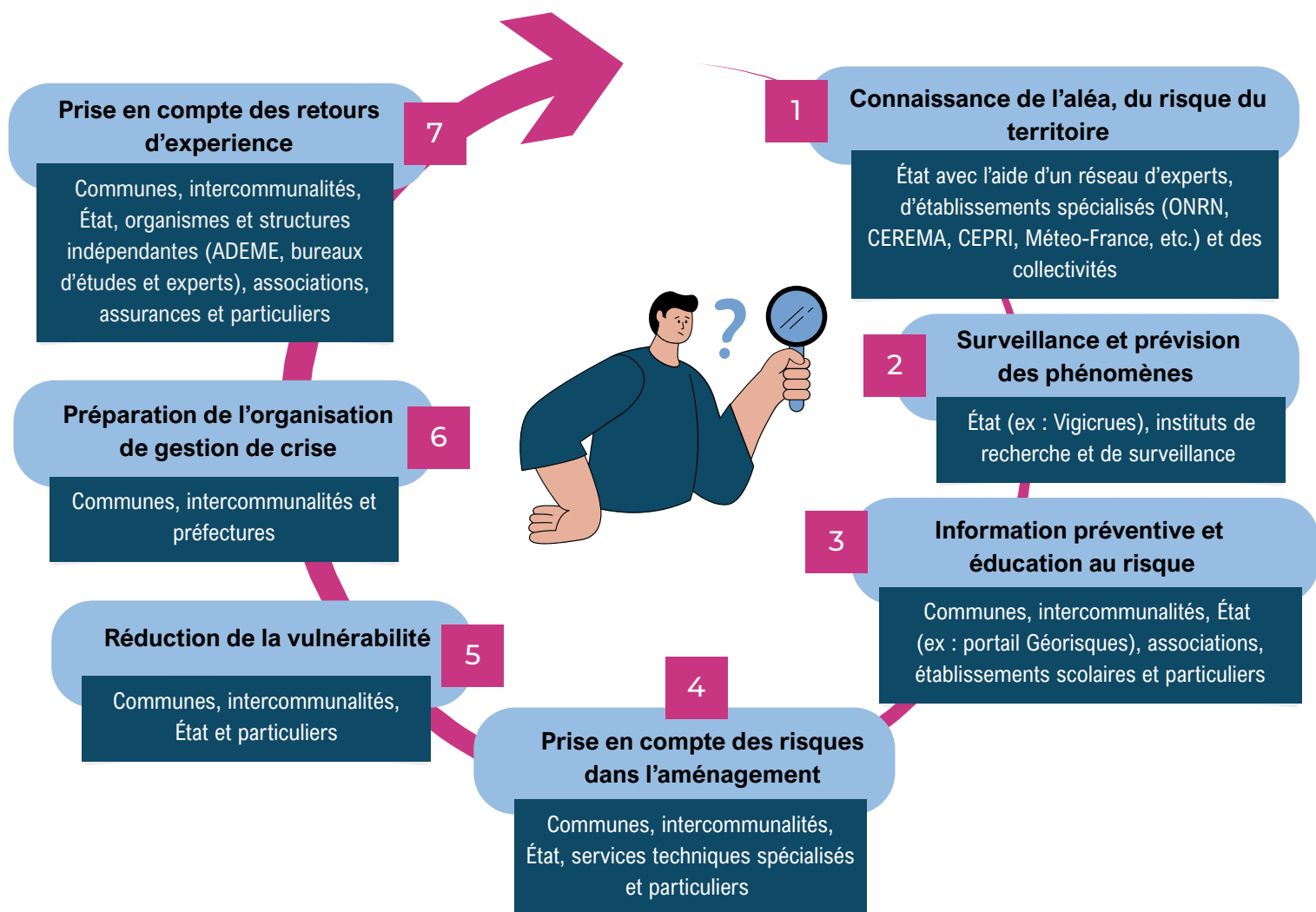
TACCT : Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

ZMGVH : Zones de menaces graves pour les vies humaines

LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Toute politique de prévention des risques naturels repose sur une approche globale et coordonnée articulée autour de **sept piliers fondamentaux** :



Les îles de Guadeloupe et de Saint-Martin sont régulièrement exposées aux risques d'inondation en raison de leur situation géographique et des conditions climatiques particulières qui les caractérisent. Les pluies intenses et les cyclones constituent des menaces majeures, tant pour la sécurité des populations que pour la préservation des infrastructures. Face à ces enjeux et dans le cadre de la prévention des risques naturels, une **stratégie de prévention des inondations** est déployée et mobilise de nombreux acteurs à différents niveaux.

Deux outils majeurs structurent la prévention des inondations : la **GEMAPI** (compétence) et le **PAPI** (outil de gouvernance et levier financier). Ces dispositifs ont vocation à favoriser la synergie et la cohérence dans la mise en œuvre de la prévention des inondations.

Cependant, leur existence ne saurait exonérer les différents acteurs de leurs responsabilités légales respectives. Ainsi, par exemple, le maire d'une commune reste tenu de garantir la sécurité de ses administrés, l'État demeure chargé de l'élaboration des Plans de prévention des risques naturels (PPRN), et les gemapiens ont l'obligation de mettre en œuvre la compétence GEMAPI.

LA COMPÉTENCE GEMAPI

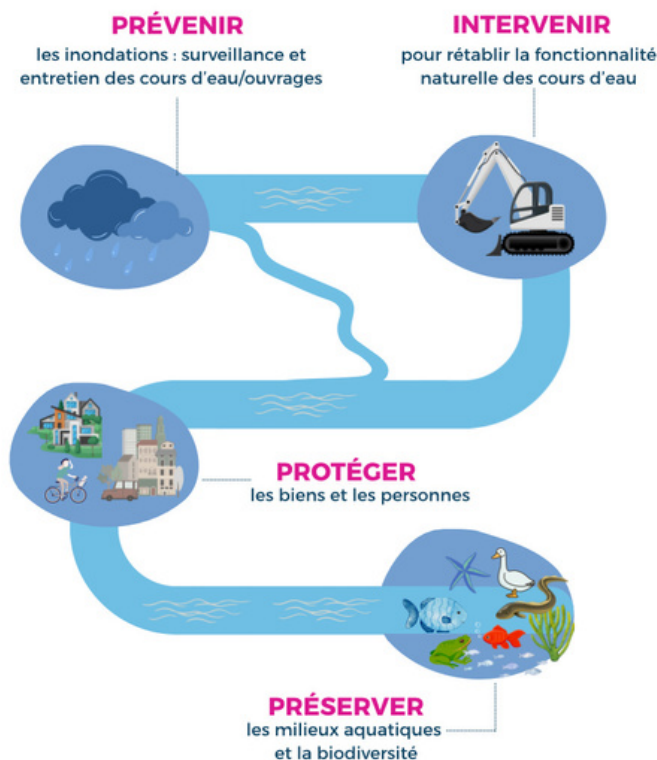
Après l'adoption de la Directive Inondation du 23 octobre 2007 et des lois de décentralisation MAPTAM et NOTRe, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Collectivité de Saint-Martin, qui n'a pas d'intercommunalités en raison de son statut particulier, exerce pleinement la compétence de l'eau (incluant la GEMAPI).

Les missions incombant aux intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies à **l'article L.211-7 du code de l'environnement** :

- *Mission 1* - L'aménagement des bassins versants (exemple d'action : restauration des zones d'expansion des crues où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue) ;
- *Mission 2* - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (exemple d'action : gestion des embâcles pour maintenir le libre écoulement des eaux) ;
- *Mission 5* - La défense contre les inondations et contre la mer (exemple d'action : surveillance, entretien et réhabilitation des systèmes d'endiguement) ;
- *Mission 8* - La protection et la restauration des zones humides (exemple d'action : réaménagement des cours d'eau pour mieux gérer l'écoulement et réduire le risque de débordement).

La compétence GEMAPI exclut donc la gestion des eaux pluviales (GEPU) et l'assainissement des eaux (pris en charge par le SMGEAG sauf à Marie-Galante et à Saint-Martin), la gestion du trait de côte et le domaine public maritime (DPM).



La **taxe GEMAPI**, instaurée par l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), constitue une ressource fiscale spécifique destinée uniquement au financement de la compétence GEMAPI. Plafonnée à 40 euros par habitant et par an, il s'agit d'une taxe non obligatoire perçue par les gemapiens. Son montant doit être égal au coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement de l'exercice de la GEMAPI.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Le **PAPI** est un outil facultatif pour les collectivités territoriales, structurant et coordonnant les actions de prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il est utile pour gérer les risques d'inondation majeurs, s'intègre à la planification territoriale et donne accès à des financements spécifiques. Son instruction est gérée par la DEAL de Guadeloupe.

L'élaboration d'un PAPI débute par un **Programme d'études préalables (PEP)** pour diagnostiquer les aléas et enjeux liés aux inondations. Une fois validé, le PEP permet de poursuivre l'élaboration du PAPI, dont la labellisation par l'État ouvre l'accès à des financements spécifiques. Un PAPI labellisé est mis en œuvre pour **6 ans**, avec des ressources adaptées aux enjeux locaux.

Le **processus d'obtention d'un PAPI** comprend plusieurs phases : émergence et élaboration du PEP, concertation locale avec le Comité Eau et Biodiversité (CEB), instruction du dossier, et finalisation de la convention pour la labellisation. Ce processus permet d'adapter les PAPI aux spécificités locales tout en respectant les orientations nationales de prévention des inondations.

Le PAPI repose sur **sept axes stratégiques**, qui garantissent une approche cohérente de la gestion du risque à l'échelle d'un bassin hydrographique :



LES ÉTAPES D'OBTENTION D'UN PAPI

- **Phase d'émergence et élaboration du PEP** : Cette phase dure 2 ans, prolongeable deux fois d'un an, et permet de préciser les enjeux et d'étudier la faisabilité du PAPI. Après validation, les financements deviennent possibles.
- **Concertation locale et avis du Comité Eau et Biodiversité (CEB)** : En Guadeloupe, le CEB remplace la Commission mixte Inondation (CMI) pour avis, regroupant les acteurs institutionnels et les locaux concernés par la gestion des risques d'inondation.
- **Instruction du dossier (durée : 4 mois)** : Cette étape vérifie la cohérence du programme avec les objectifs nationaux de prévention des inondations, sans validation par la CMI.
- **Finalisation de la convention et labellisation** : Après instruction, le PAPI est finalisé et labellisé par le préfet, permettant le déblocage des financements pour les actions prévues. Ce processus adapte l'élaboration des PAPI aux spécificités locales tout en respectant les orientations nationales.

LE FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS, DIT « FONDS BARNIER »

Le **fonds Barnier** est le principal outil financier pour prévenir les risques naturels majeurs, notamment les inondations. Il permet d'attribuer des subventions aux acteurs publics, privés et aux particuliers afin de protéger les personnes et les biens exposés.

Ce fonds finance diverses actions pour la prévention des inondations, des séismes et la mise en sécurité des populations situées en zones de menaces graves pour les vies humaines (ZMGVH). Les mesures éligibles varient en fonction de la nature et du contexte : ZMGVH, avec ou sans PEP/PAPI. Ainsi, la mise en place d'un PAPI n'est pas une condition obligatoire pour bénéficier d'un financement du fonds Barnier. La DEAL est l'organisme gestionnaire du Fonds en Guadeloupe.

Depuis 2025, une même dépense ne peut être financée à la fois avec le fonds Barnier et le Fonds Vert. Ce dernier vise à soutenir la transition écologique des collectivités à travers des projets d'adaptation au changement climatique ou de renforcement de la résilience des territoires.

LES MESURES ÉLIGIBLES



ZMGVH DONT INONDATIONS IDENTIFIÉES :

- 1. Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur ;
- 2. Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur ;
- 3. Acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50% par une catastrophe naturelle ;
- 4. Dépenses de relogement temporaire des personnes exposées ou sinistrées ;
- 14. Frais de démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants en Outre-Mer et à Saint-Martin – mesure dite « habitat informel ».

DANS LE CADRE D'UN PEP/PAPI (exclusion des risques liés à l'érosion du trait de côte) :

- 5. Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT) ;
- 8. Diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'actions de prévention des inondations (RVPAPI).

PPRN APPROUVÉ DONT RISQUE INONDATION IDENTIFIÉ

- 7. Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (ETPPRN) ;

EN DEHORS DU CADRE D'UN PEP/PAPI :

- 17. Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs ;
- Mission n°5 GEMAPI : la défense contre les inondations et contre la mer. Opérations de confortement des systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydraulique (< 2 millions € HT) et études de dangers des systèmes d'endiguements ;
- Mission n°8 GEMAPI : la protection et la restauration des zones humides et des écosystèmes aquatiques. Opérations mobilisant les fonctionnalités des milieux naturels pour la prévention des inondations (limite de 300k € de subvention).



Mesures finançables par le fonds Barnier	ZMGVH	avec un PAPI/PEP	hors PEP/PAPI
1. Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur (Expro)	●		●
2. Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur	●		●
3. Acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50% par une catastrophe naturelle	●		●
4. Dépenses de relogement temporaire des personnes exposées ou sinistrées	●		●
5. Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT) ; pour les communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé N'inclut pas les risques liés à l'érosion du trait de côte		●	
7. Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (ETPPRN) ; PPRN requis			●
8. Diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'actions de prévention des inondations (RVPAPI)		●	
14. Frais de démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants en outre-mer et à Saint-Martin – mesure dite « habitat informel » (HI)	●		
17. Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP)			●
Mission n°5 GEMAPI: la défense contre les inondations et contre la mer. Opérations de confortement des systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydraulique (< 2 millions d'€ HT) et études de dangers des systèmes d'endiguements (EAPCT)			●
Mission n°8 GEMAPI: la protection et la restauration des zones humides et des écosystèmes aquatiques. Opérations mobilisant les fonctionnalités des milieux naturels pour la prévention des inondations (limite de 300k € de subvention) (EAPCT)			●



Le guide relatif à la mobilisation de ce fonds, réalisé par le Ministère de la Transition écologique, sera prochainement réactualisé !

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

L'objectif principal du **FEDER** est de réduire les écarts de développement entre les régions et de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'Union européenne.

En France, le FEDER intervient notamment sur les problématiques liées à la transition écologique, à la recherche et à l'innovation. Dans ce cadre, il s'inscrit dans une logique de prévention et d'adaptation face aux aléas climatiques et peut cofinancer des projets liés à la gestion des risques naturels, comme les inondations. Exemples : construction d'ouvrages de protection (digues, bassins de rétention, etc.), restauration des zones humides, ou encore modernisation des systèmes de surveillance et d'alerte.

Le **taux maximal de subvention** est de :

- 40% ou 50% pour les régions plus développées ;
- 60% ou 70% pour les régions en transition ;
- 85% pour les régions moins développées et ultrapériphériques.

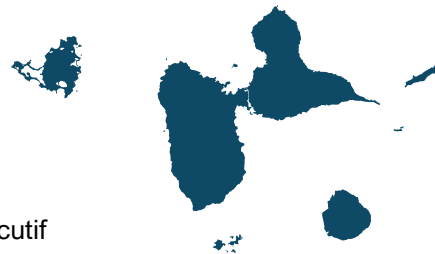
Les gemapiens (EPCI de Guadeloupe et Collectivité de Saint-Martin) assurent le reste du financement.

La Guadeloupe (Départements et Régions d'Outre-Mer) et Saint-Martin (Collectivité d'Outre-Mer) sont des **régions ultra périphériques de l'Union européenne**.

En **Guadeloupe**, c'est la **Région** qui joue le rôle d'autorité de gestion des fonds européens, c'est donc elle qui sélectionne et suit les projets cofinancés.



LES FINANCEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Une collectivité territoriale est une autorité publique locale, distincte de l'État, avec un exécutif et une assemblée élus. Elle exerce librement ses compétences en complément de l'action de l'État et possède la personnalité juridique de droit public.

SOURCE DE FINANCEMENT	ACTIONS FINANÇABLES
Contribuables via la Taxe GEMAPI 	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
Les collectivités territoriales	Transfert de budget interne En l'absence du prélèvement de la taxe GEMAPI, financement de l'exercice de la compétence GEMAPI avec les recettes non affectées du budget général des collectivités territoriales (ressources issues des impôts locaux, des dotations de l'État, des services rendus, des produits du domaine, etc.). Les collectivités et les EPCI peuvent orienter une partie de ces ressources vers des actions de protection contre les inondations et/ou de gestion des milieux aquatiques .
Les communes	Projets divers portés par les collectivités, d' actions locales à intérêt communal . Exemples : adaptation de la voirie pour limiter le ruissellement, installation de systèmes anti-inondation, surélévation de bâtis, etc.
- Le Département - La Région	Projets portés par les collectivités chargées de la GEMAPI, même en dehors de leur champ de compétence, en application des dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT : - les Départements peuvent, à la demande, contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital ; - les Régions peuvent contribuer au financement des projets relevant de la compétence GEMAPI et présentant un intérêt régional.
- Les communes - Les collectivités - Les EPTB exerçant l'item 5 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : défense contre les inondations et contre la mer	Transfert de budget interne Projets GEMAPI à partir du produit des contributions fiscalisées sur la taxe habitation (TH), la taxe foncière (TF) et la contribution foncière des entreprises (CFE). Dispositif expérimental sur cinq ans (2022-2027) visant à remplacer tout ou partie de la contribution budgétaire des membres de l'EPTB (collectivités territoriales, intercommunalités etc.) par un produit de contributions fiscalisées.

LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT



SOURCE DE FINANCEMENT	ACTIONS FINANÇABLES	QUI CONTACTER ?
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier » Programme 181 « prévention des risques » 	Mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Financement sollicité par les gemapiens pour subventionner des dépenses d'investissement, afin de réaliser des études, des travaux ou mettre en place des équipements de prévention ou de protection contre le risque naturel inondation/submersion. Pour en savoir plus, cliquez ici.	Contact : DEAL de Guadeloupe
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » Programme 380 	D'après le cahier inondation 2025 : • Les actions d'amélioration de la connaissance ; • Les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ; • La création de zones d'expansion de crue, de démarches de reméandrage et toutes solutions fondées sur la nature ; • Les travaux de réhabilitation ou de renforcement d'un « système d'endiguement » ; • Les travaux de neutralisation des anciennes digues ; • Les éventuels rachats d'habitations à la suite de la neutralisation d'une digue existante (car non intégrée dans un système d'endiguement) ou du retrait du système d'endiguement dans le cas d'un accord avec les propriétaires ; • Les actions de coordination à l'échelle d'un bassin pertinent ; • Les investissements système intelligence artificielle (IA).	Contact : DEAL de Guadeloupe
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	Transfert de budget interne Permet de rembourser une partie de la TVA payée par les collectivités lorsqu'elles investissent dans un projet afin d'alléger leur budget et d'encourager leurs investissements. Cette aide est accessible aux communes, départements, régions et certains groupements de collectivités, sous certaines conditions définies aux articles L. 1615-1 et suivants du CGCT.	
Programme 113 « Paysage eau et biodiversité »	Mesures contre les espèces exotiques envahissantes et mesures en lien avec la stratégie nationale biodiversité 2030.	Contact : DEAL de Guadeloupe
Programme 181 « Prévention des risques » action 10 : prévention des risques naturels et hydrauliques	Projets et travaux en lien avec la connaissance et la surveillance des aléas, l'information du public, la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que la préparation à la gestion de crise.	Contact : DEAL de Guadeloupe



Aides-territoires est une startup d'État portée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) avec le soutien de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) qui répertorie les aides pour toutes les thématiques de projets locaux.

LES FINANCEMENTS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT



SOURCE DE FINANCEMENT	ACTIONS FINANÇABLES	QUI CONTACTER ?
Office français de la biodiversité (OFB) 	Projets d'études et de travaux de préservation et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et marins.	• Appels à projets • Fonds de solidarité inter-bassins
Cerema	Pas de financements mais conseils techniques et stratégiques en matière de prévention des risques.	Cerema Outre-mer
ADEME	Études de diagnostic : • De travaux d'investissement en lien avec le sujet de l'adaptation aux changements climatiques • D'actions liées au changement de comportement (financement d'actions de communication, de sensibilisation, de formation etc.) • Des actions s'inscrivant dans le cadre de la démarche TACCT. L'ADEME est également un organisme de formation. Pour en savoir plus, cliquez ici.	Subventions du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire via la plateforme « Agir pour la transition écologique »



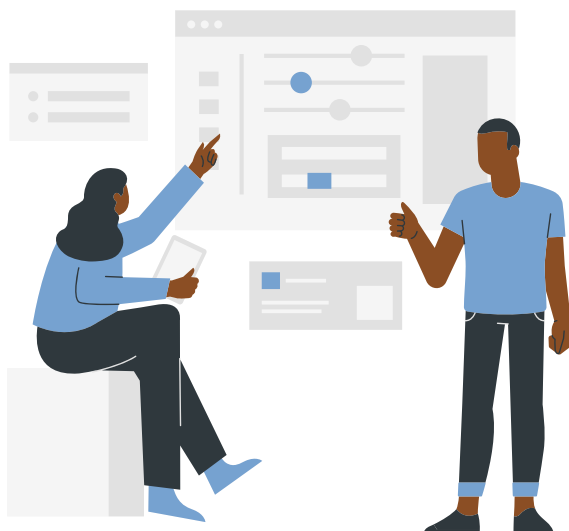
LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE



FINANCEMENT	ACTIONS FINANÇABLES	QUI CONTACTER ?
Le Fonds européen de développement régional (FEDER) 	Co-financement de projets visant à réduire les inégalités entre les régions de l'UE, notamment dans le domaine de la transition écologique. Dans ce cadre, il peut participer au financement de la prévention et de l'adaptation face aux aléas climatiques, et notamment les projets liés à la gestion des risques naturels. Pour en savoir plus, cliquez ici.	La direction des affaires européennes du conseil régional Contact : projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr
Programme de Liaison entre Actions de Développement de l'Économie rurale (LEADER) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Dédié au développement rural, il vise à soutenir l'agriculture, la gestion durable des ressources naturelles et le développement économique et social des zones rurales. Le programme LEADER est avant tout destiné à soutenir des initiatives locales innovantes, souvent de petite envergure, portées par des acteurs de terrain pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire rural.	La direction des affaires européennes du conseil régional Contact : projets-feader-feamp@regionguadeloupe.fr
Programme LIFE de la Commission européenne • LIFE Biodiv'France • BEST LIFE 2030	Outil financier dédié à la protection de l'environnement, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Il finance des projets innovants qui renforcent la résilience des territoires, notamment face aux inondations et aux sécheresses. Pour la période 2021-2027, le thème « eau, inondations et sécheresse » est particulièrement soutenu. Le programme LIFE se décline en différents volets : • LIFE Biodiv'France accompagne la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité en offrant un appui aux porteurs de projet et des formations pour les collectivités • BESTLIFE 2030, destiné aux territoires d'Outre-mer, finance des projets en faveur de la biodiversité et du climat, pouvant contribuer indirectement à la prévention des inondations, notamment via la restauration des milieux naturels. L'OFB coordonne le programme.	Contact LIFE Biodiv'France : lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr Contact BESTLIFE 2030 : bestlife2030@ofb.gouv.fr

LES AUTRES FINANCEMENTS

FINANCEUR	ACTIONS FINANÇABLES	QUI CONTACTER ?
Banques	Prêt Vert Collectivités sur la gestion durable de l'eau et de l'assainissement.	Ex. la Banque postale , la Caisse française de financement local (CAFFIL), etc.
Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)	Aqua prêt - Besoins concourant à la gestion intelligente de l'eau et à la GEMAPI.	Contact : Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Guadeloupe
Centres de recherches	Allocation par projets spécifiques où l'intérêt scientifique et l'expertise sont requis.	Ex. l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ADEME, etc.
Entreprises	- Co-financements de travaux d'intérêt général ou urgents (si pas de perception de la taxe GEMAPI) - Co-financements de projets de gestion durable des écosystèmes (ex. Suez Consulting).	Ex. entreprises du BTP
Office de l'Eau 	Le Programme d'aides du PPI 2025-2030 regroupe différentes actions en lien avec les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pouvant faire l'objet d'un accompagnement technique et/ou financier de projet.	Formulaires Office de l'Eau Guadeloupe



Retrouvez ici les principaux financements marqués d'un  dans les tableaux précédents :

FINANCEMENTS	GEMA	PI	PAPI	HORS PAPI
Taxe GEMAPI	✓	✓	✓	✓
Fonds Barnier	✓	✓	✓	✓
FEDER	✓	✓	✓	✓
Fonds Vert	✓	✓		
Office de l'eau	✓	✓	✓	✓
OFB	✓		✓	✓



LA FORMATION DES AGENTS

Ce tableau de formation a été conçu pour accompagner les agents gemapiens dans leur montée en compétences, en couvrant les aspects techniques, réglementaires et opérationnels de leurs missions.

Organisme de formation	Contenu des formations
Agence de la Transition écologique (ADEME)	- Formation sur la transition écologique - Dans le cadre de la démarche TACCT : accompagnement des collectivités pour définir une politique d'adaptation aux changements climatiques (définition de la vulnérabilité, analyse technique, plan d'action, etc.)
Centre européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI)	- Réduction de la vulnérabilité des infrastructures au risque d'inondation - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Tout savoir sur le risque inondation
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche	Mission adaptation : Offre commune des opérateurs de l'État, en expertise et ingénierie, pour accompagner les collectivités territoriales dans leur démarche d'adaptation au changement climatique (Mesure 25 PNACC-3) (Contact)
Association française pour la Prévention des Catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)	Diffusion et mise en commun de connaissances, de méthodes et d'outils dédiés à la réduction des risques de catastrophes, notamment d'origine naturelle, et développement de la résilience
Association de Recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol (AREAS)	- Notions de base en hydrologie et modélisation de bassin versant - Méthodes de calcul pour la conception des ouvrages de stockage
Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)	- Formation « Eau et adaptation au changement climatique » - Formation « Travaux intégrés en rivière : suivi de chantier, techniques d'entretien et de restauration » - Formation « Dialogue territorial pour la gestion des milieux aquatiques »
Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)	Formation « Protection et Aménagement durable de l'espace littoral »
Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le bassin de la SEINE (EPISEINE)	Parcours Collectivités : comprendre comment agir pour protéger les concitoyens du risque inondation
Institut des Risques majeurs (IRMA)	- Information préventive des populations sur les risques majeurs - Mise en place et maintien opérationnel du Plan communal de Sauvegarde
Office internationale de l'Eau	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI



PROSPECTIONS DES AIDES FINANCIÈRES DES RISQUES NATURELS AU REGARD DU PNACC 3

Le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)**, instauré en 2023 par le ministère de la Transition écologique pour la durée 2023-2027, constitue une initiative majeure destinée à renforcer la résilience de la Guadeloupe et de Saint-Martin vis-à-vis des impacts du changement climatique, notamment les inondations. Structuré autour de **fiches actions** (l'eau, les territoires, la biodiversité, etc.), l'objectif du PNACC 3 est de mobiliser tous les acteurs (publics, privés, citoyens) pour mettre en œuvre des solutions durables, tout en priorisant l'équité et l'inclusion dans l'adaptation.

Le **fonds Barnier** va être abondé de 75 millions d'euros en 2025 pour voir ses crédits portés à 300 millions d'euros au niveau national.

L'**Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC)** a une fonction essentielle dans la gestion et le suivi du plan.

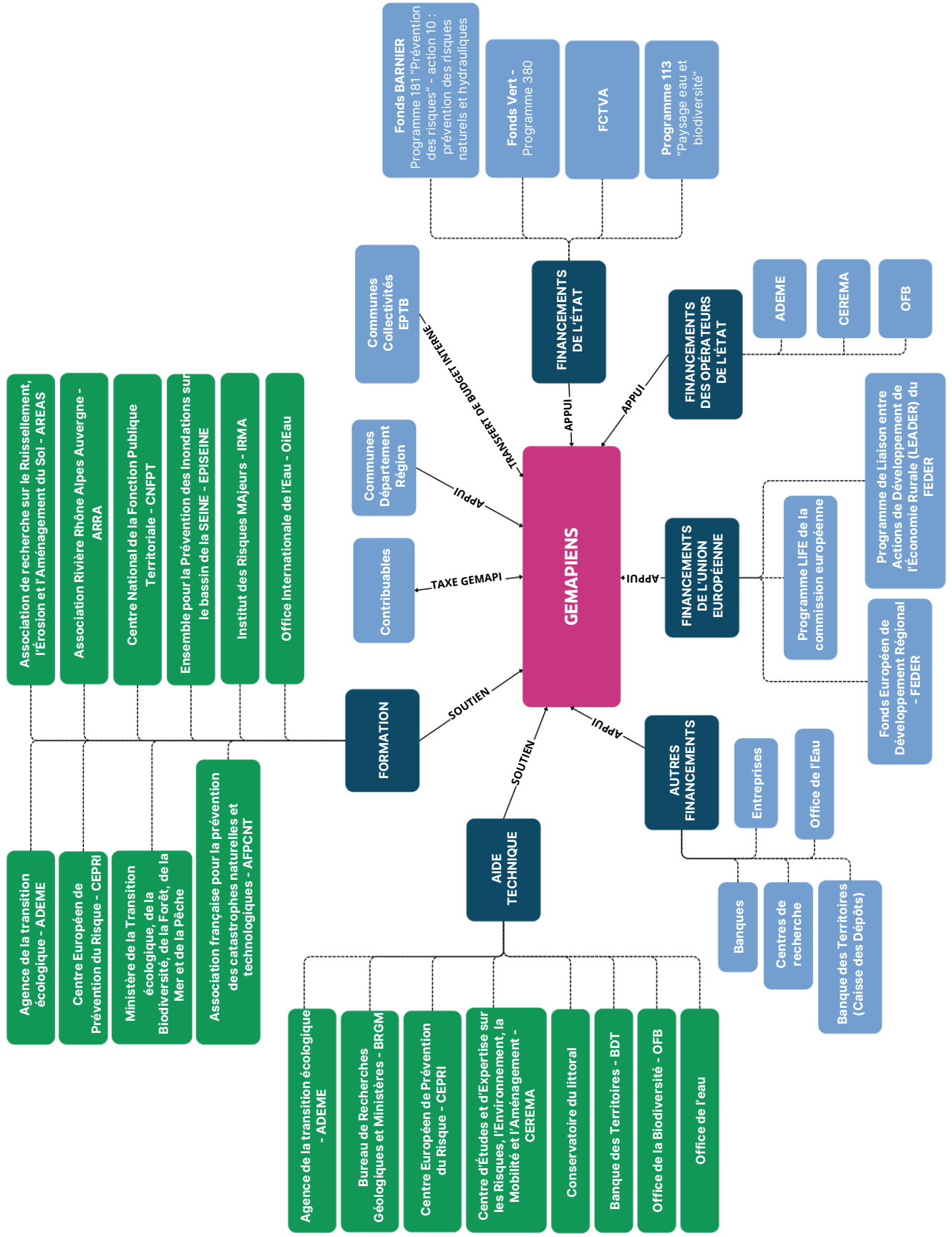
Dans ces territoires, la mise en œuvre du PNACC 3 se traduit par la réalisation d'études de vulnérabilité et de risque, l'installation de systèmes d'alerte et de surveillance hydrologique, ainsi que la construction d'infrastructures pour prévenir les inondations. En outre, des actions de sensibilisation et d'éducation sont mises en place pour renforcer la culture du risque au sein des communautés et des acteurs locaux.

La mise en œuvre de ces mesures dépend fortement du **fonds Barnier** et du **FEDER**, qui constituent des outils clés dans ce processus. Il est crucial de mobiliser et de coordonner les intervenants à tous les niveaux, local, régional et national, pour garantir une gestion efficiente des risques climatiques et soutenir les territoires dans leur adaptation durable.

Dans cette perspective, il est essentiel de continuer à intensifier ces mesures pour assurer la sauvegarde des populations et des infrastructures contre les aléas climatiques et accroître la résilience des territoires en Guadeloupe et à Saint-Martin.



CARTOGRAPHIE DES ACTEURS



REMERCIEMENTS

Nous adressons nos sincères remerciements à la DEAL de Guadeloupe, notre administration commanditaire, pour nous avoir permis de travailler sur un sujet à forts enjeux, tout en favorisant une collaboration enrichissante entre l'Institut Régional d'Administration de Bastia (IRA) et un territoire ultramarin. Leur accompagnement et leur disponibilité ont largement contribué à l'élaboration de ce guide.

Nous remercions également chaleureusement l'ensemble des acteurs qui nous ont accordé de leur temps pour nous apporter des éclairages indispensables sur le fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- La Collectivité de Saint-Martin
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- La Communauté de Communes de Marie-Galante
- La Région Guadeloupe
- La Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- L'Agence de la transition écologique (ADEME)
- La Banque des Territoires
- L'Office français de la biodiversité



Ce guide a été réalisé par des élèves de la
49^{ème} promotion de l'Institut Régional d'Administration de
Bastia dans le cadre de leur formation

BIBLIOGRAPHIE

- Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs
- Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau
- "La taxe GEMAPI, une ressource en croissance pour les collectivités", in DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, *Bulletin d'information statistique* n°174 (avril 2023)
- CAISSE DES DÉPOTS, *Guide méthodologique : mettre en œuvre sa GEMAPI* (avril 2018)
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, *Cahier des charges PAPI 3 2023* (2023)
- DEAL DE GUADELOUPE, *Les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations* (novembre 2022)
- DEAL DE GUADELOUPE, *Plan de gestion des risques d'inondation* (octobre 2020)
- DEAL DE GUADELOUPE, *La politique de gestion des inondations évolue* (juillet 2011, mis à jour en mars 2022).

